RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS A REBOREDO COUVERTURE

Société par Actions Simplifiée au capital de 12 000 €
Siège Social : 40, rue du Général Leclerc - 91220 Brétigny-Sur-Orge
SIRET : 531 713 014 00029 - APE : 4391B

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
En date du 2 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux février à 18h00, les Actionnaires de la société A REBOREDO COUVERTURE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 12 000 € divisé en 12 000 actions de 1,00 € chacune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Evry sous le numéro 531 713 014 00029 se sont réunis au siège social, 40, rue du Général Leclerc - 91220 Brétigny-Sur-Orge en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation faite par la Présidence.

Etaient présents :

Monsieur Antonio REBOREDO LOPES
Demeurant : [redacted]
Propriétaire de ,ci 4 000 actions

Monsieur Timofei CIRES
Demeurant : [redacted]
Propriétaire de ,ci 4 000 actions

Monsieur Valeriu MEDVETCHII
Demeurant : [redacted]
Propriétaire de ,ci 4 000 actions

Total des actions présentes 12 000 actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par Monsieur Antonio REBOREDO LOPES, en sa qualité de Président.

Monsieur le Président constate que la totalité des actions composant le capital social étant présente ou représentée, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer, elle est régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Les doubles des lettres de convocation adressées aux associés.
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que les rapports et les documents comptables ci-dessus visés ont été adressés aux associés avec les lettres de convocation et que l'inventaire a été mis à leur disposition au siège social dans les délais légaux. L'Assemblée Générale Ordinaire lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la cession d'actions
- Réduction de capital.
- Démission d'un directeur Général
- Mise à jour des statuts.
- Délégation de pouvoir.
- Questions diverses.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vue, personne ne demandant plus la parole Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve la cession des 4000 actions de Monsieur Timofei CIRES à notre société, la SAS A REBOREDO au prix de 25 000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous condition de la réalisation de la cession et non opposition auprès du greffe, décide de réduire le capital social d'une somme de 4000 € et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 12 000 €, à 8 000 €, par voie de rachat des 4 000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 6.25 € par action. L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le poste « réserves diverses » pour un montant de 21 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale accepte la démission en sa qualité de Directeur Général de Monsieur CIRES Timofei.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide d'approuver les modifications statutaires comme suit :
« *Article 8 – CAPITAL SOCIAL*
Le capital social est fixé à la somme de huit mille euros (8 000 euros).
Il est divisé en huit mille (8000) actions d'un (1) euro, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les actionnaires en proportions de leurs droits »
« Article 31 – NOMINATION DU PREMIER DIRECTEUR GENERAL
Est désignés comme directeur général, sans limitation de durée
Monsieur Valeriu MEDVETCHII
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted] »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur des copies ou extraits du présent procès-verbal pour remplir les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 19h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture a été signé par les Actionnaires.

Monsieur Antonio REBOREDO LOPES, Président et Actionnaire

Signature [redacted]

Monsieur Timofei CIRES, Actionnaire

Signatur [redacted]

« Bon pour démission des fonctions de Directeur Général »
BON POUR DÉMISSION DES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL
Monsieur Valeriu MEDVETCHII, Actionnaire

Signature